

Revue trimestrielle
des troupes du Levant
N° 2 1937

MILICE LIBANAISE DE 1864 A 1918

Jusqu'en 1860, le «Liban» (1) ou «Montagne Blanche» (2) faisait partie de l'Empire Ottoman et était gouverné, en principe, comme les autres parties de l'Empire.

En 1860, des troubles graves éclatèrent dans la Montagne entre Chrétiens et Druzes à la suite d'intrigues nouées par le Vali de Beyrouth avec la complicité de certains hauts fonctionnaires de la Porte. Plusieurs centaines de Chrétiens furent massacrés par les Druzes avec les encouragements occultes et quelquefois publics des autorités Ottomanes.

Ces massacres causèrent une profonde émotion en Europe et le gouvernement français, après consultation des principales puissances, envoya à Beyrouth un corps expéditionnaire, sous les ordres du Général Beaufort d'Hautpoul, chargé de mettre fin aux massacres et de protéger les chrétiens.

Ce corps expéditionnaire resta environ un an au Liban.

Cette intervention militaire de la France, appuyée par de pressantes démarches diplomatiques à Constantinople, aboutit à la réunion à Beyrouth d'une commission internationale chargée d'établir le statut politique du Liban.

Le projet, terminé en 1863, fut retouché en 1864 et approuvé par la Turquie en même temps que par les grandes Puissances Européennes.

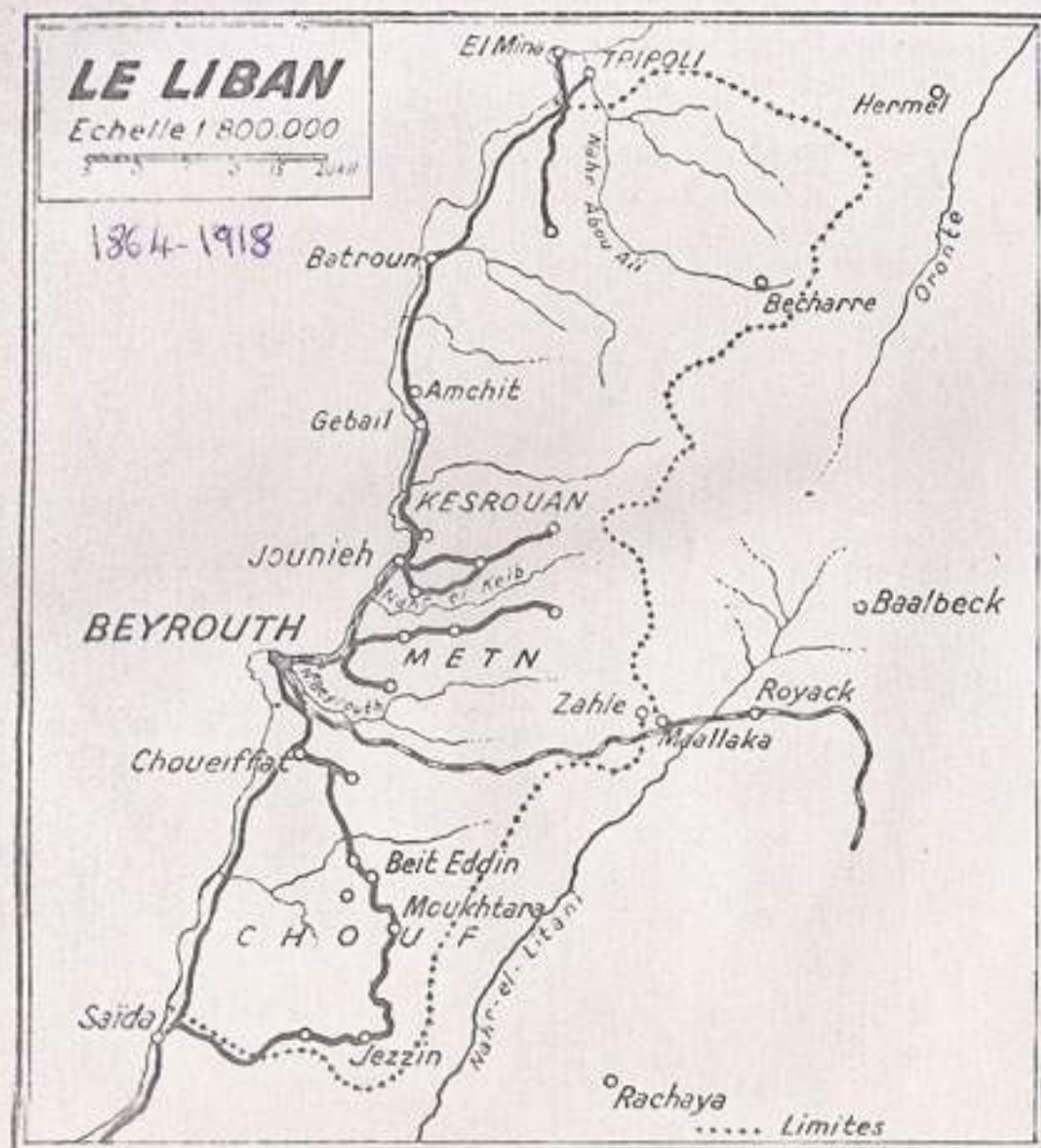
Politiquement, le Liban (3) était érigé en Sandjak (4) autonome relevant directement de la Porte. Son Moutessarif (5) devait

(1) 140 Kms. du Nord au Sud, 45 Kms. de l'Est à l'Ouest, Superficie de 5760 Kms. carrés, 400.000 habitants (70 au Km²).
(2) Soit parce que les cimes sont couvertes de neige une bonne partie de l'année, soit parce que les rochers calcaires, vus de la mer, ont une couleur blanche.
(3) Capitale d'hiver : Baabda; capitale d'été : Beït-Eddine.
(4) Département.
(5) Gouverneur.

être Chrétien. Il était nommé par le Gouvernement de Constantinople avec l'assentiment des grandes Puissances, parmi lesquelles la France, en raison de son influence séculaire au Levant, avait voix prépondérante.

Autonomie administrative, autonomie judiciaire, autonomie militaire, telles étaient les caractéristiques du nouveau statut.

L'accès du Liban étant interdit aux troupes ottomanes sauf dans certaines circonstances exceptionnelles et sur réquisition



du Moutessarif (1), la charge d'assurer la sécurité intérieure fut confiée à une Milice.

Cette milice dont l'effectif ne devait pas dépasser en principe le 5/1.000^e de la population totale, formait un régiment de « gendarmes soldats » placé sous la dépendance du pouvoir civil. Le statut qui la régissait était assez vague.

Au début, les officiers étaient recrutés directement parmi les fils de familles notables. Ils recevaient dès leur incorporation les épaulettes de sous-lieutenant et même de lieutenant. Leur nombre n'était pas fixé ; seule, une certaine proportion entre les différentes communautés religieuses, en fonction de leur importance, devait être maintenue. Plus tard, la plupart de ces officiers furent remplacés par des sous-officiers qui avaient acquis une certaine instruction et de l'expérience.

* L'avancement des officiers avait lieu, en principe, entièrement au choix.

Les officiers supérieurs étaient promus par firman (décret) du Sultan sur proposition du Moutessarif. L'avancement des officiers subalternes dépendait du Moutessarif qui prenait l'avis du conseil de régiment.

Le recrutement des hommes se faisait sans aucune condition d'âge ni d'instruction. Il était purement local. Il suffisait d'être libanais. Beaucoup ne savaient ni lire ni écrire, certains, anciens bandits ou condamnés, étaient incorporés après avoir été amnistiés pour la circonstance.

L'avancement était du ressort du conseil de régiment sans qu'aucune règle précise et immuable fut établie ; quelques uns recevaient dès leur engagement les galons de caporal et même de sous-officier.

En souvenir de l'intervention française, l'uniforme des zouaves avait été adopté pour les fantassins. Les cavaliers portaient le même uniforme mais de teinte rouge avec garnitures jonquille. Un tarbouche orné d'un petit pompon tenait lieu de coiffure. Les équipements étaient en cuir, blanc pour les cavaliers, noir pour les fantassins. Une pèlerine à capuchon servait de

(1) Gouverneur, disposait à cet effet d'un régiment de dragons turcs stationné à Beit-Eddine.



OFFICIER LIBANAIS
EN TENUE ANTERIEURE A 1860

manteau. Ces effets d'habillement étaient confectionnés par les ateliers du régiment. Ils étaient distribués aux hommes contre remboursement mensuel.

Les cavaliers se remontaient à leurs frais et utilisaient les harnachements du type local (selles tapissées en laine, sacoches avec pompons multicolores).

L'armement consistait, après 1870, en un fusil Chassepot et une baïonnette pour le 1^{er} Bataillon, un fusil gras pour le 2^e.

Les soldes mensuelles allouées s'échelonnaient de 24 francs pour le gendarme à pied, à 80 francs pour le s/lieutenant et à 500 francs pour le colonel.

Le régiment, commandé par un colonel, était à l'effectif d'environ 1.800 hommes.

Il comprenait :

- 1 Etat-Major et des Services.
- 2 Bataillons mixtes.

L'Etat - Major était constitué par un Officier Supérieur adjoint, un Capitaine Adjudant-Major

et un Major qui avait sous ses ordres les services intérieurs du corps : musique, atelier de tailleur, de cordonnier de maréchal - ferrant. Le Service de Santé n'était pas organisé à l'intérieur du régiment. On avait recours aux médecins civils de cazas.

Les deux bataillons n'avaient pas des effectifs identiques. Ils comprenaient 4 ou 5 Compagnies et un Escadron à cheval.

Le service assuré par les deux bataillons était tout à fait différent.

Le 1^{er} bataillon, dont le poste de commandement se trouvait à Baabda, constituait l'organe de sécurité des voies de communication, de la côte et des frontières. Il était réparti par postes sur les grandes routes et le littoral. Une réserve restait stationnée à la portion centrale. Il ne relevait que de ses chefs et du Moutessarif qui faisait appel à lui si l'ordre était troublé.

Les hommes de ce bataillon étaient logés dans des caracols, petites constructions cubiques et exigües dont on voit encore les vestiges le long des routes et du littoral.



OFFICIER LIBANAIS
EN TENUE POSTERIEURE A 1861

CHEIKH RACHID A.

Le 2^e bataillon était disséminé sur tout le territoire et ses détachements étaient subordonnés aux autorités administratives.

Un officier commandait la gendarmerie du caza (1). Un sous-officier ou un caporal commandait celle du moudirieh (2).

Les gendarmes de ce bataillon exerçaient toutes les fonctions : huissiers, gardiens de prison, percepteurs, plantons, ordonnances etc...

Les hommes étaient casernés tant bien que mal dans des sérails ou dans des maisons louées.



L'organisation de cette milice avait été confiée en 1865 à une mission française composée de 3 officiers (1 Capitaine et 2 Lieutenants). Grâce aux efforts de cette mission, la milice libanaise fut rapidement sur pied et constitua très vite une troupe capable de maintenir l'ordre dans une contrée où les divisions étaient loin d'être apaisées. La guerre de 1870 devait malheureusement mettre fin à cette mission qui dut être rappelée en France.

L'impulsion donnée par elle devait pourtant se continuer. Alors qu'au début de la formation de la milice, l'instruction professionnelle était totalement négligée, peu à peu cette instruction fut organisée sur des bases rationnelles. Les officiers et hommes de troupe nouvellement incorporés furent réunis à la portion centrale du régiment, où, avant d'être envoyés dans les postes, ils recevaient une instruction militaire sommaire dans des pelotons organisés à cet effet. Les gendarmes qui savaient lire et écrire étaient dressés à établir un procès-verbal. Certains d'entre eux étaient formés à l'emploi de secrétaire et de comptable.

Cette instruction était poursuivie dans les postes et dans les chefs lieux de caza.

Les documents en usage dans les pelotons d'instruction étaient limités à l'Instruction du 17 Avril 1862 sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie et au code de justice militaire.



(1) Arrondissement.
(2) Cazaïon.

En 1912, des événements graves se produisirent. Une partie du régiment se mutina pour protester contre l'insuffisance des soldes. Les mutins assiégèrent le sérail du Moutessarif où siégeait le conseil administratif et imposèrent une augmentation des soldes allant de 50 % pour le Colonel à 110 % pour les gendarmes.

A la suite de cette mutinerie, un officier français (1) fut désigné en 1914 pour réorganiser la milice. Il dut rentrer en France à la mobilisation sans avoir pu ébaucher son travail.

(1) Le Capitaine Bouvet. Cet officier faisait partie de la commission française de réorganisation de la gendarmerie turque.



ESCORTE DE LA FAMILLE DU MOUTESSARIF VERS 1905

La milice, depuis sa création, avait toujours été suspecte à la Porte par suite de ses sentiments francophiles. Aussi, à la déclaration de guerre, après occupation du Liban par les troupes turques, l'encadrement de la milice fut assuré par des officiers turcs.

Les 2 bataillons furent fusionnés et l'uniforme qui rappelait l'amitié française fut remplacé par un uniforme turc. Les officiers et hommes de troupe connus pour leur attachement à la France furent licenciés. De nombreuses désertions en outre se produisirent. Ces défections, jointes aux conditions d'existence, particulièrement dures à partir de 1915, amenèrent rapidement la décomposition de la milice libanaise qui, en 1918, offrait beaucoup plus l'aspect d'une bande, que d'une troupe régulière.

L'entrée des troupes françaises au Liban en 1918, devait mettre fin à cette situation anarchique pour faire place, sous la direction française, aux beaux bataillons qui forment le noyau de la future Armée Libanaise.

CAPITAINE CHEHAB-FOUAD

